

Partenaire de la **FFVV**
Fédération Française de Vol à Voile



MARCHE A SUIVRE

ASSURANCES FFVV 2010

- | | |
|--|--------|
| ✓ Nouveautés INTERNET | Page 1 |
| ✓ Comment se connecter à l'Extranet CLUB FFVV ? | Page 2 |
| ✓ Menu de votre EXTRANET | Page 4 |
| ✓ Déclarer votre Parc d'aéronefs ou Véhicules de Piste | Page 5 |
| ✓ Déclarer les pilotes autorisés à faire des VI | Page 7 |

NOUVEAUTES INTERNET www.air-assurances.com

Découvrez l'**EXTRANET dédié aux clubs FFVV** vous donnant accès aux différents services suivants **NEW** :

- Déclarer les pilotes autorisés à faire **des vols d'initiation (VI)** en planeur ou en avion ! **NEW**
- Déclarer votre parc d'aéronefs en ligne
- Déclarer votre parc de véhicules de piste en ligne
- Assurances complémentaires
- Actualités
- FAQ (Questions les plus fréquentes)
- Déclarer un sinistre FFVV



ESPACE WEB FFVV

www.air-assurances.com

Accédez 7j/7 et 24h/24 :

- > Extranet Clubs FFVV
- > Les outils de gestion de votre assurance en ligne (Déclaration de parc, Déclaration des pilotes autorisés à faire des VI,...)
- > Les contrats, guides et notices d'assurances en téléchargement
- > Les réponses à vos questions les plus fréquentes (FAQ)
- > La procédure à suivre en cas d'accident.
- > Les accès aux offres complémentaires

OFFRES COMPLEMENTAIRES « SPECIAL FFVV »

Accédez aux offres suivantes à des conditions privilégiées :

- > CASSE PLANEUR (dommages matériels, Incendie, Vol, Vandalisme,...)
- > Individuelle Accident pour des CAPITALS SUPPLEMENTAIRES
- > HANGAR
- > ASSURANCE DE PRET incluant le risque vol à voile, y compris en compétition !
- > RC ORGANISATEUR DE MANIFESTATION AERIEENNE

Nous contacter

Tel : 04 74 46 09 10

Email : ffvv@air-assurances.com

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Comment se connecter à l'EXTRANET CLUB FFVV ?

- ✓ Se connecter sur Internet www.air-assurances.com, puis aller dans le département **AIRSPORTS Assurances / Espace Fédérations** (en haut à gauche)
- ✓ Puis sélectionner sur la droite **l'EXTRANET CLUBS FFVV**.



- ✓ Vous arrivez dans la page **EXTRANET CLUBS FFVV** :
Cet espace est réservé aux clubs affiliés à la FFVV désirant faire leur **déclaration de parc aéronef et/ou véhicules de piste en ligne et/ou déclaration des pilotes autorisés à faire des VI**.



>> VOUS AVEZ DEJA CREE VOTRE COMPTE CLIENT FFVV

- ✓ Vous devez vous **IDENTIFIER**. Il vous suffit d'entrer votre LOGIN et MOT DE PASSE.
Rappel : Votre LOGIN est votre code club FFVV précédé de « FFVV..... ».
- ✓ En cas d'oubli de vos identifiants (login ou mot de passe), cliquez sur « mot de passe oublié » pour les recevoir par email. Il s'agit de l'email que vous nous avez communiqué lors de la création de votre compte.



>> VOUS N'AVEZ JAMAIS CREE VOTRE COMPTE CLIENT FFVV

- ✓ Vous devez nous demander la **CREATION** de votre compte en cliquant sur « **CREER** ».



- ✓ Compléter les informations concernant votre club, puis cliquer sur « **CREER** ».
A noter que le **code club FFVV est celui qui vous a été délivré par la FFVV**.
Si vous ne le connaissez plus, merci de contacter la FFVV.



Attention : NEW




Pour des questions de sécurité, votre demande de création de compte nous est transmise **afin de vérifier votre affiliation à la FFVV**.

Une fois la vérification faite par nos services, **vous recevrez un email pour vous aviser de la réussite de votre inscription, ainsi qu'un mot de passe vous permettant la connexion à votre extranet**.

Menu de votre EXTRANET :

Votre EXTRANET CLUB vous permet d'accéder à différents services, dont :

- ✓ Modifier vos identifiants (permet de modifier votre mot de passe, adresse, email, etc...)
- ✓ Actualités
- ✓ Gestion de votre parc (Parc Aéronefs et Parc Véhicules de piste)
- ✓ Pilotes VI (Vous permet d'autoriser les pilotes effectuant des vols d'initiation sur planeur ou avion)
- ✓ Assurances complémentaires
- ✓ Déclarer un sinistre
- ✓ FAQ (questions les plus fréquentes)

ACCUEIL	PRESENTATION	ESPACE FÉDÉRATIONS FRANÇAISES	ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES	EXTRANET CLUBS FFVV
Extranet GERVAIS TEST				Bonjour christine martine GERVAIS
 <ul style="list-style-type: none"> • <u>Modifier mes identifiants</u> Modifiez ici votre adresse email ou mot de passe et complétez l'ensemble de vos coordonnées. • <u>Actualités</u> Consultez ici les dernières infos FFVV • <u>Gestion de Parc</u> Déclarez ici votre parc aéronefs et véhicules de piste et téléchargez vos attestations. • <u>Pilote VI</u> Déclarez ici vos pilotes autorisés à faire des VI • <u>Assurances Complémentaires</u> Retrouvez ici toutes les assurances complémentaires spécial FFVV • <u>Déclarer un Sinistre</u> Déclarez vos sinistres en ligne. • <u>Questions Fréquentes</u> Retrouvez ici les questions fréquemment posées. 				<p>Déconnexion</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil Extranet Modifier mes identifiants Actualités Gestion de Parc Pilote VI Assurances complémentaires Déclarer un sinistre Questions Fréquentes 
				<p>NOUS CONTACTER</p> <p>Tel 04 74 46 09 10</p> <p>Fax 04 74 46 09 14</p> <p> ffvv@air-assurances.com</p>

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Déclarer votre Parc d'aéronefs et/ou Véhicules de piste :



- ✓ Dans le menu de votre EXTRANET, cliquer sur « **GESTION DE PARC** », et laissez vous guider en lisant les possibilités qui vous sont offertes.
- ✓ Si vous aviez déjà déclaré votre parc en 2009, vous avez les possibilités suivantes pour 2010 :
 - Soit Déclarer le parc pour 2010 en repartant des données de 2009 (afin d'éviter de tout ressaisir)
 - Soit Redéclarer entièrement votre parc pour 2010

ACCUEIL	PRESENTATION	ESPACE FÉDÉRATIONS FRANÇAISES	ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES	EXTRANET CLUBS FFVV
Extranet GERVAIS TEST - Gestion de Parc				Bonjour christine martine GER
Mon Parc Aéronefs <ul style="list-style-type: none"> ✎ Modifier mon parc d'aéronefs pour l'année 2009 ✎ Télécharger mes attestations pour l'année 2009 ✎ Déclarer mon parc d'aéronefs pour l'année 2010 en repartant des données de l'année 2009 ✎ Redéclarer entièrement mon parc d'aéronefs pour l'année 2010 				Déconnexion
Mon Parc véhicules de Piste et Treuils <ul style="list-style-type: none"> ✎ Modifier mon parc de véhicules de piste pour l'année 2009 ✎ Déclarer mon parc de véhicules de piste pour l'année 2010 en repartant des données de l'année 2009 ✎ Redéclarer entièrement mon parc de véhicules de piste pour l'année 2010 				<ul style="list-style-type: none"> Accueil Extranet Modifier mes identifiants Actualités Gestion de Parc Pilote VI Assurances complémentaires Déclarer un sinistre Questions Fréquentes
				

Parc 2010 à partir de la reprise des données 2009 :

Dans le cas où vous souhaitez déclarer votre parc pour l'année 2010 en repartant des données 2009 (ce qui est vivement conseillé !), vous allez retrouver tous les aéronefs et/ou véhicules déclarés en 2009.

Nous vous conseillons de vérifier que chaque aéronef et/ou véhicule déclaré en 2009 fait toujours partie de votre parc pour 2010 et que les données sont exactes.

- ✓ Si les données concernant un aéronef/véhicule sont inexactes, vous pouvez faire la modification en cliquant sur « le petit crayon » (modifier)  situé à droite.
- ✓ Si vous souhaitez retirer un aéronef/véhicule du parc, vous pouvez le faire en cliquant sur « la poubelle » (supprimer)  située à droite.
- ✓ Vous pouvez également ajouter des aéronefs/véhicules en cliquant sur « Ajouter ».

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

✓ **Validation et enregistrement de votre parc pour 2010 :**

Important :

Afin que votre déclaration de votre parc soit enregistrée et prise en compte, n'oubliez pas de **VALIDER VOTRE DECLARATION** (tout en bas de la page à droite), après avoir pris connaissance des conditions en cochant la case.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les éléments suivants :

- Votre club doit être affilié à la FFVV ;
- La garantie Responsabilité Civile AERONEF du contrat fédéral FFVV n°2010/4 sera acquise uniquement à réception de l'attestation d'assurance émise par AIR COURTAGE, et sous réserve que chaque pilote soit licencié à la FFVV et ait souscrit l'assurance responsabilité civile auprès de la FFVV.
- Tous les pilotes susceptibles de voler sur les aéronefs déclarés ci-dessus devront :
 - être licenciés à la FFVV ;
 - avoir souscrit l'assurance Responsabilité Civile à la FFVV (ainsi que l'Individuelle Accident qui est vivement conseillée) ;
 - être titulaire des brevets, licences, qualifications ou autorisations nécessaires à l'exploitation de l'aéronef.
- Toute modification du parc en cours d'année devra nous être déclarée par écrit.
- Je certifie avoir pris connaissance des conditions ci-dessus, de la notice d'information du contrat fédéral n°2010/4 et les accepte. Je certifie également que ces données sont exactes.
- Toutes les garanties sont soumises aux clauses, conditions, exclusions et limites de garantie de la police souscrite auprès de LA REUNION AERIENNE contrat n° 2010/4 disponible sur demande auprès de la FFVV ou d'AIR COURTAGE ASSURANCES
- Cet outil de « gestion du parc aéronef » ne constitue en aucun cas un acte de souscription d'assurances. Il s'agit d'un service proposé par AIR COURTAGE ASSURANCES dans le cadre du contrat fédéral souscrit par la Fédération Française de Vol à Voile pour le compte de ses clubs affiliés en vue de faciliter le tenue du parc assuré et la délivrance automatique des attestations d'assurances.
- Je reconnais et accepte les conditions de l'utilisation de l'outil « gestion du parc aéronef FFVV » ci-dessus exprimées et certifie que ces données sont exactes.
- Je prends note que les aéronefs déclarés ne seront pas assurés en CASSE (pour leurs dommages matériels). Il est possible de les assurer en CASSE par contrat spécifique. Pour plus de renseignements, prendre contact avec AIR COURTAGE sur ffvv@air-assurances.com

Afin que votre demande soit prise en compte, vous devez VALIDER votre déclaration.

Valider

Une fois le formulaire validé, notre équipe traitera votre demande dans les plus brefs délais, en vérifiant les informations que vous nous avez communiquées.

✓ **Attestations :**

Concernant votre parc d'aéronef, dès que nous aurons validé votre parc (après avoir vérifié les éléments que vous nous aurez déclarés), un email vous sera envoyé et vous pourrez télécharger votre attestation d'assurance dans votre extranet en vous connectant de la même façon.

Vous pourrez accéder à vos attestations 2010 dans votre extranet, sachant que vos attestations 2009 seront toujours consultables.

Rappel :

Aucune attestation ne vous sera délivrée pour les véhicules de pistes.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Déclarer les pilotes autorisés à faire des VI (vols d'initiation) : **NEW**

- ✓ Dans le menu de votre EXTRANET, cliquer sur « **PILOTE VI** », et laissez vous guider en lisant les possibilités qui vous sont offertes.

2 modules : L'un pour les PLANEURS et l'autre pour les AVIONS.

- Déclarer les pilotes autorisés à faire des VI (au choix PLANEUR ou AVION)
- Consulter et Télécharger les attestations des pilotes autorisés à faire des VI

ACCUEIL	PRESENTATION	ESPACE FÉDÉRATIONS FRANÇAISES	ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES	EXTRANET CLUBS FFVV
Extranet GERVAIS TEST - Vols d'Initiation (VI)				Bonjour christine martine GERVAIS
 Seuls sont habilités les présidents de club à autoriser les pilotes effectuant des vols d'initiation.				Déconnexion
Vols d'initiation en planeur <ul style="list-style-type: none"> ✎ Déclarer mes pilotes autorisés à faire des VI en planeur pour l'année 2010 ✎ Consulter et Télécharger mes attestations pilotes autorisés à faire des VI en planeur pour l'année 2010 				<ul style="list-style-type: none"> Accueil Extranet Modifier mes identifiants Actualités Gestion de Parc Pilote VI Assurances complémentaires Déclarer un sinistre Questions Fréquentes
Vols d'initiation en avion <ul style="list-style-type: none"> ✎ Déclarer mes pilotes autorisés à faire des VI en avion pour l'année 2010 ✎ Consulter et Télécharger mes attestations pilotes autorisés à faire des VI en avion pour l'année 2010 				
				

Important :

- Ce module est réservé aux présidents de clubs. **Seuls les présidents peuvent autoriser des pilotes à faire des VI, que ce soit en planeur ou en avion.**
- **Pour les VI en avion, n'oubliez pas de souscrire l'extension à 600 € : obligatoire pour que l'usage vol d'initiation soit bien prévu.**

✓ Validation et enregistrement du pilote autorisé à faire des VI :

- Vous devez procéder à l'enregistrement des pilotes un par un.
- Vous devez compléter uniquement les éléments suivants :

Nom du président du club:	<input type="text"/>
Prénom du président du club:	<input type="text"/>
Nom du Pilote:	<input type="text"/>
Prénom du Pilote:	<input type="text"/>
Heures de vol au total:	<input type="text"/>
Heures de vol dans les 12 derniers mois:	<input type="text"/>

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Important :

Afin que votre pilote autorisé à faire des VI soit enregistré et pris en compte, n'oubliez pas de **VALIDER VOTRE DECLARATION** (tout en bas de la page à droite), après avoir pris connaissance des conditions en cochant la case.

Pour que la garantie d'assurance soit acquise :

- Votre club doit être affilié à la FFVV
- La personne ayant complété cette déclaration doit être obligatoirement le Président de l'association
- Le Président de l'association certifie que chaque pilote déclaré ci-dessus a l'autorisation d'emport de passager, et qu'il n'a pas eu sa licence suspendue pour infraction à la réglementation en vigueur sur la circulation aérienne, et qu'il est moralement et techniquement capable de proséquer aux vols d'initiation, et que son expérience ne devra pas être inférieure à :
 - VI PLANEUR : 100 heures de vol effectuées comme pilote effectif, dont 15 heures dans les 12 mois précédents cette déclaration.
 - VI AVION : 200 heures de vol effectuées comme pilote effectif, dont 30 heures dans les 12 mois précédents cette déclaration.
- Le Président de l'association s'engage à signer l'attestation reçue par mail et s'engage à la faire signer au pilote déclaré. Cette attestation devra être conservée par l'association. Le courtier ou l'assureur se réserve le droit de résilier cette attestation à tout moment, et notamment en cas de sinistre.
- Le pilote déclaré doit indiquer son passage à souscrire une assurance pour la vol d'initiation (certe vol à voile)
- Rappel de la garantie Responsabilité Civile AERONEF du contrat fédéral FFVV n° 2010/0004. Tous les pilotes doivent :
 - Être licenciés à la FFVV et avoir souscrit l'assurance responsabilité civile auprès de la FFVV (ainsi que l'Individuelle Accident qui est vivement conseillée)
 - Être titulaire des brevets, licences, qualifications ou autorisations nécessaires à l'exploitation de l'aéronef.
- Je certifie avoir pris connaissance des conditions ci-dessus, de la notice d'information du contrat fédéral n° 2010/0004 et les accepte. Je certifie également que ces données sont exactes.
- Toutes les garanties sont assujetties aux clauses, conditions, exclusions et limites de garantie de la police souscrite auprès de LA REUNION AERIENNE contrat n° 2010/0004 disponible sur demande auprès de la FFVV ou d'AIR COURTAGE ASSURANCES
- Cet outil de « DECLARATION DES PILOTES AUTORISES A FAIRE DES VI » ne constitue en aucun cas un acte de souscription d'assurance. Il s'agit d'un service proposé par AIR COURTAGE ASSURANCES dans le cadre du contrat fédéral souscrit par la Fédération Française de Vol à Voile pour le compte de ses clubs affiliés en vue de faciliter la tenue des pilotes autorisés à faire des VI.

Je reconnais et accepte les conditions de l'utilisation de l'outil « DECLARATION DES PILOTES AUTORISES A FAIRE DES VI » ci-dessus imprimées et certifie que ces données sont exactes.

Valider

✓ **Attestations des pilotes autorisés à faire des VI :**

Une fois le pilote déclaré et le formulaire validé, vous recevrez automatiquement un email d'accusé réception où sera jointe votre attestation pré-complétée avec les informations que vous aurez saisies.


Il y aura lieu de :

- **Signer cette attestation et la faire signer au pilote autorisé à faire des VI**
- **Conserver précieusement cette attestation dans votre club**

AIR COURTAGE ou l'assureur se réserve le droit de réclamer cette attestation à tout moment, et notamment en cas de sinistre.

=> Stockage de votre attestation dans votre extranet « Consulter et Télécharger mes attestations ... » dans le module « PILOTE VI », en cliquant sur la loupe (attestation) 

✓ **Modifier ou supprimer un pilote autorisé à faire des VI :**

Vous pouvez uniquement supprimer un pilote autorisé à faire des VI, en cliquant sur « Consulter et Télécharger mes attestations ... » dans le module « PILOTE VI ». Cliquer sur la poubelle (annuler) 

Si vous souhaitez modifier un pilote déjà déclaré, vous devez supprimer le pilote, puis le créer à nouveau.

Pourquoi déclarer votre parc ou les pilotes VI via Internet ?

- Vous gagnerez du temps pour 2011, puisqu'il suffira de vérifier si les données sont toujours exactes... (Vous n'aurez pas besoin de tout ressaisir...)
- Le délai de traitement pour vous envoyer l'attestation d'assurance pour votre aéronef sera plus rapide...

Pour toute assistance, contactez :

Amandine DE VANGELI - Tel 04 74 46 09 10 – Email ffvv@air-assurances.com

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de Loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com